

**Université
des Antilles**



**Relevé du
Conseil d'Administration
du 07 MARS 2018**

Conseil d'Administration

Mardi 07 mars 2018 à 9 heures en Martinique

Liste d'émargement

CC	Nom	Prénom	Fonction	Implantation	SIGNATURE
Collège A : 6	GEOFFROY	Michel	PR	971	P
	JANKY	Eustase	PRESIDENT UA		P
	MONTAUBAN	Jean-Gabriel	PR	971	Procuration
	BERTIN-ELISABETH	Cécile	PR	972	P
	CESAIRE	Raymond	PR	972	P
	VIRASSAMY	Georges	PR	972	P
Collège B : 6	CASSIN	Laura-Line	MCF	971	P
	HERTOGH	Claude	MCF	971	P
	NAGAU	Jimmy	MCF	971	P
	AURELIA-TOTO	Dominique	MCF	972	P
	COLOT	Serge	MCF	972	P

	MARCELIN-FRANCOIS-HAUGRIN	Odile	MCF	972	p
IATOS : 4	GERARDIN	Frédéric	BIATSS	971	P
	HARAL	Bruno	BIATSS	971	P
	KIMBOO	Karine	BIATSS	972	p
	PORTECOP	Olivier	BIATSS	972	P
Etudiants : 4	WILSON Celia	James	Etudiant suppléant	971	P
	AGAPE	Kezia	Etudiant suppléant	971	P
	TRESFIELD	Steeve	Etudiant	972	p
	GABOURG	Raïssa	Etudiant	972	P
Personnalités Extérieures : 10	PENCHARD	Marie-Luce	Conseil Régional	971	Procuration
	NELLA	Aurélie	CTM	972	A
	GATIBELZA	Josiane	Ville Universitaire	971	Procuration
	BRAVO-PRUDENT	Arlette	Ville Universitaire	972	P
	KECLARD	Lisiane	Personnalité extérieure	971	P
	ALICE	Jean	Personnalité extérieure	971	P
	NAGAPIN	Henri	Personnalité extérieure	971	P
	THOUARD	Emmanuel	Personnalité extérieure	972	P
	HAYOT	Bernard	Personnalité extérieure	972	A
	MORINIÈRE	Max	Personnalité extérieure	972	p

Invités de droit	FOURAR	Mostafa	Recteur	971	A
	JAN	Pascal	Rectrice	972	Représentée par Mme Marie-Jacqueline ROBERTIN-DESROC
	MALHEY	Bruno	DGS	Administration Générale	P
	SUBITS	Vincent	DAF	Administration Générale	P
	MOLINIE	Jack	Vice-président délégué à la répartition des moyens	Administration Générale	P
	ROBERTIN-DESROC	Marie- Jacqueline	Rectorat MTQ	972	P
	DELACOURT	Philippe	Rectorat GPE	971	P

Conseil d'Administration du 07 MARS 2018 à 9h

Salle des conseils du pôle universitaire de Martinique

(Campus de Schœlcher)

Ordre du Jour

- 1. Propos liminaires du Président**
- 2. Approbation du PV du CA du 06 01 2018 (vote)**
- 3. Affaires financières (vote)**
 - a) GAOM;
 - b) Admissions en non valeurs
 - c) Dépenses de remboursements
 - d) Droits d'inscription aux colloques
- 4. Affaires pédagogiques et scientifiques (vote)**
 - a) Capacités d'accueil en Master et demandes d'inscription sur la liste dérogatoire des M2,
 - b) Lettre de cadrage,
 - c) Demandes d'ouverture et de renouvellement de DU de l'UFR des Sciences Médicales.
- 5. Questions diverses.**

A 9 heures 15, les conditions de quorum étant réunies (cf. feuille d'émargement et état des procurations) le Président ouvre la séance.

1 – Propos liminaires du Président

Faisant suite à l'énoncé de ses propos liminaires, le Président remarque qu'il y a eu des demandes d'inscription de deux points divers en marge du Conseil d'administration et qu'ils seront traités après l'ordre du jour.

Mme BERTIN-ELISABETH intervient sur le premier de ces sujets annexes. Elle demande qu'un point soit fait sur le positionnement de l'Université et de son Président, quant au dossier CEREGMIA, notamment – mais pas uniquement – en ce qui concerne les raisons du changement d'avocat.

Sur ce dernier aspect, la question est de savoir pourquoi les avocats pénalistes ont été remplacés par un avocat non spécialisé. M. Michel GEOFFROY Vice-président du Conseil d'Administration répond qu'il s'agit simplement d'une question d'économie, les allers retours engendrés par la localisation d'un cabinet parisien s'avérant en effet très onéreux.

Sur l'insistance de Mmes MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN et BERTIN-ELISABETH, qui disent se faire l'écho d'une demande du Conseil de pôle Martinique, pour aborder immédiatement le sujet, le Président répond qu'un point d'information sera donné dans le cadre des questions diverses du Conseil d'administration, ces points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Le Conseil est alors interrompu par l'irruption d'un groupe d'étudiants souhaitant également des informations sur ce sujet. Le Vice-Président du Conseil d'Administration indique aux étudiants qu'ils ne sont pas autorisés à filmer le Conseil puis Le directeur général des services rappelle que les séances des CA ne sont pas publiques et que ce genre d'intrusion suffit à en invalider la tenue. Les étudiants, auxquels il est rappelé qu'ils sont représentés au sein du CA, sont donc tenus de sortir de la salle, sous peine de suspension de séance. Ils quittent la salle sans protester.

Le second point divers concerne le mouvement étudiant STAPS du pôle Guadeloupe ainsi que les solutions trouvées entre la gouvernance, l'administration et le collectif d'étudiants pour pallier les difficultés de fonctionnement de cette composante.

Ces deux points sont enregistrés et seront exposés, pour information, sans débat, après le traitement de l'ordre du jour du CA.

2 – Procès-verbal du CA du 16 janvier 2018

Quelques erreurs de frappe sont relevées :

- Liste d'émargement : M. Serge COLOT, absent, avait donné procuration à M. Olivier PORTECOP
- Age 43 : une erreur s'est glissée à la fin des propos de M. Gérardin.

Moyennant ces ajustements, l'adoption du PV est soumise au vote :

VOTE



Approbation du PV du 16 janvier 2018	Ne prend pas part au vote	10
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	18

Le procès-verbal du CA du 16 janvier 2018 est adopté

3 – Affaires financières

3 – a) gestion administrative des ordres de mission (GAOM) 2018

M. Vincent SUBITS, Directeur financier, expose les principaux points concernant ce dossier, en précisant que peu de changements sont apportés par rapport au document antérieur, le nouveau ne faisant que prendre en compte des éléments qui dans la pratique, s'appliquaient déjà de manière non écrite.

M. GERARDIN demande en quoi consistent les frais de tournée.

M. SUBITS lui explique que l'on entend par là les frais générés par des déplacements professionnels dans la même journée sur deux sites différents.

Le point est mis au vote :

VOTE



Approbation de la GAOM 2018	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	28

Le point concernant la gestion administrative des ordres de mission (GAOM) 2018 est adopté à l'unanimité

3 – b) admissions en non-valeur

M. GERARDIN s'interroge sur le fait que le Ministère de l'Intérieur soit mauvais payeur. L'explication est dans le contexte même du dossier.

Mme MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN déplore un coût supplémentaire sur ledit dossier, qui vient s'ajouter aux frais d'avocats et autres remboursements.

Le président soumet ce point des admissions en non-valeur au vote

VOTE



Approbation des admissions en non valeurs	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	9
	Contre	0
	Pour	19

Le point concernant les admissions en non-valeur est adopté.

3 – c) validation des dépenses

Il s'agit de dépenses effectuées par des personnels ou étudiants, qu'il convient de leur rembourser, et qui nécessitent l'accord du CA.

Le point est soumis au vote :

VOTE



Approbation des dépenses	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	28

Les dépenses sont approuvées à l'unanimité.

3 – d) Internationalisation des formations

Il s'agit de permettre à l'agence comptable d'autoriser le paiement des frais relatifs à la conférence des doyens et directeurs des UFR scientifiques, qui se tiendra du 2 au 4 mai prochain à l'Université des

Antilles (transports, hébergement, 50 euros par personne pour le repas...). Le tout s'élève à un montant de 36000 euros, la subvention demandée à l'UA s'élève à 2000 euros.

Le point est soumis au vote :

VOTE



Approbation des droits d'inscriptions à 200 € / personne	Ne prend pas part au vote	3
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	25

Le point est adopté.

4 – Affaires pédagogiques et scientifiques

4 – a) capacité d'accueil en master dans les composantes des pôles

Le tableau est présenté par Mme Martine COLLARD, Vice-Présidente de la CFVU du pôle Guadeloupe.

Relevant qu'une incohérence apparaît pour le master de droit privé (3^e ligne du tableau) où l'effectif prévisionnel est supérieur à la capacité d'accueil, il est proposé d'augmenter cette dernière en passant de 30 à 60 places. Il est remarqué que tout domaine concerné, sauf exception, ce n'est pas la capacité d'accueil mais le nombre d'inscrits qui fait défaut.

Mme BERTIN-ELISABETH déplore que ce dossier soit présenté devant le CA alors même que la CFVU Martinique n'a pu se tenir – les documents auraient été demandés 48 heures plutôt seulement par la CFVU Martinique et demande un report.

Mme Martine COLLARD propose au Président, qui l'accepte, de voter le document avec réserve, afin de ne pas invalider le processus, même si celui-ci peut encore être amendé a posteriori. Les chiffres présentés correspondent de toute façon à l'étiage constaté l'an passé et revus légèrement à la hausse ; ils ne sauraient donc être complètement déconnectés de la réalité.

Il est donc proposé de voter ce point, sous réserve, pour le pôle Martinique, d'obtenir une réunion rapide de la CFVU, qui viendra le cas échéant modifier ledit document.

- Pour les masters du pôle Guadeloupe :

VOTE



Approbation des masters de la Guadeloupe	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0

	Pour	28
--	------	-----------

Le point 4 – 1)971 est adopté à l’unanimité.

- Pour les masters du pôle Martinique :

VOTE



Approbation des masters de la Martinique	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	1
	Contre	0
	Pour	27

Le point 4 – 1)972 est adopté.

4 – b) lettre de cadrage

Relative aux futures offres de recherche et de formation de l’Université des Antilles

M. le Président explique l’objet premier de cette lettre à savoir s’appuyer auprès du Ministère de tutelle d’un support écrit et validé par le CA au moment de présenter l’offre de l’université.

Mme BERTIN-ELISABETH s’interroge sur la portée réelle que peut avoir un tel document auprès du Ministère :

- N’aurait-il pas mieux valu le faire voter avant en CA plutôt que de valider le travail effectué par les seuls VP recherche et VP CFVU auprès du Président ;
- Ou ne pas le soumettre au vote du tout (car cela n’apportera rien) ...

M. Michel GEOFFROY insiste au contraire sur le fait qu’un document adopté par une assemblée élue aura plus de poids et que c’est dans ce sens que la lettre de cadrage est aujourd’hui soumise à l’approbation du CA.

Mme BERTIN-ELISABETH persiste à ne pas comprendre pourquoi le vote intervient seulement maintenant et à craindre qu’en termes de contenu, cela ne soit pas suffisant, cette lettre de cadrage lui paraissant indigente.

M. VIRASSAMY insiste, au-delà de la notion financière, sur l’aspect politique de la lettre, sur ce qui fait sens pour une université, en matière de recherche et de formation, et qui explique en quoi il est important que le CA se prononce massivement.

M. GERARDIN rappelle qu'une réforme (Parcours Sup) vient d'avoir lieu, qui risque de modifier la donne et qui, pour notre université, pourrait provoquer une inflation en matière de demandes d'inscriptions, qu'il estime entre plusieurs centaines et plusieurs milliers de demandes supplémentaires.

Modification : il est acté de retirer le texte entre parenthèses de la première phrase du chapitre 1 « Dimension, cohérence et structuration des équipes d'accueil » : « le seuil de vingt membres permanents par laboratoire semble un objectif raisonnable. »

M. THOUARD indique que cette lettre de cadrage devrait être considérée comme une Charte de bonnes pratiques.

Après avoir rappelé l'importance de cet outil dans le cadre de sa discussion avec le Ministère, le Président soumet au vote l'approbation de la lettre de cadrage.



Approbation de la lettre de cadrage	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	6
	Contre	0
	Pour	22

Le point 4 – b) est adopté

4 –c) diplômes universitaires de la faculté de médecine

Le point est présenté par M. Raymond CESAIRE. Il est rappelé que tous les DU listés dans le tableau existent d'ores et déjà et que conformément à la règle en vigueur, ils sont autofinancés. Le coût pour l'université est donc nul ou marginal.

Le président soumet ce point au vote

VOTE



Approbation des DU de la faculté de Médecine	Ne prend pas part au vote	1
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	27

Le point 4 – c) est adopté.

Ce vote conclut les points inscrit à l'ordre du jour. Le Président propose que l'on examine les questions diverses.

Questions diverses

1) Dossier CEREGMIA

En introduction, le Président rappelle qu'en vertu de la séparation des pouvoirs consacrée par la Constitution, nul ne peut interférer sur une affaire en cours à l'encontre des magistrats. Il revient à ceux-ci de se prononcer en leur âme et conscience, les parties étant quant à elles déjà représentées au procès par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs. Le Président ajoute qu'il n'est pas juriste, donc nullement à même de parler du dossier et qu'il fait entièrement confiance aux spécialistes que sont les juges et les avocats. Il invite chacun à en faire autant, et à garder le sens de la mesure dans ce dossier, afin qu'il soit inscrit dans la sérénité. Tout débordement est de nature à fausser les débats.

Mme BERTIN-ELISABETH revient sur sa question initiale : celle du changement d'avocat en cours de procès, ce qu'elle estime d'autant plus fâcheux que le nouveau représentant de l'université, n'est pas un pénaliste et de ce fait peu armé dans ce type de procédure.

M. Henri NAGAPIN estime qu'il est incorrect de porter un jugement sur un avocat avant de l'avoir vu à l'œuvre et que rien ne justifie ce procès d'intention.

Mme BERTIN-ELISABETH ajoute qu'en tout état de cause il n'est pas normal d'avoir appris ce changement par la presse et qu'une information préalable eût été bienvenue.

M. Michel GEOFFROY, Vice-Président du Conseil d'Administration, rappelle que lors de la précédente mandature, s'il est vrai que la communication autour du CEREGMIA était importante, les membres du Conseil d'Administration dont il faisait alors partie n'étaient pas tenus au courant des détails ni des choix d'avocats.

Un vif échange entre Mme BERTIN-ELISABETH et M. Henri NAGAPIN s'ensuit.

M. Jean ALICE appelle à prendre un peu de hauteur – le CA ne doit pas être un lieu d'invectives – et rappelle que les avocats de départ, fussent-ils parisiens et compétents, ont failli à leur mission. En effet, c'est à cause d'un vice forme que le Conseil d'Etat a pu annuler la décision du CNESER, ce qui fait que nous en sommes revenus à la case départ. Il appelle ses collègues à la raison et à la sérénité.

Dans le même sens, M. PORTECOP, parlant au nom de ce qu'il estime être une majorité silencieuse de collègues, voudrait que la page se tourne afin que l'université passe à autre chose, se concentre sur ses activités premières, qui sont la formation et la recherche.

Mme MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN répond que c'est là ce que tout le monde souhaite mais que le coût de cette affaire a privé l'UA de certains moyens, ce qui forcément, directement ou indirectement, rejaille sur l'offre de formation et de recherche de l'établissement.

Mmes BERTIN-ELISABETH et BRAVO-PRUDENT reviennent sur les propos tenus par l'avocat suite à l'audience et qui appelaient à traiter le dossier avec plus de sévérité, ce qui peut s'interpréter comme un appel au retour des prévenus dans leurs fonctions.

M. le Président précise deux choses. La première est qu'il ne donne pas de directives à l'avocat représentant les intérêts de l'université en matière de communication. La seconde est qu'il convient de faire attention aux propos réellement tenus par l'avocat et à l'interprétation des journalistes. L'avocat s'est contenté de constater que les débats étaient « dépassionnés » et n'a absolument pas appelé à une mesure plus apaisée, ce qui est complètement différent.

Une étudiante, Mme Raïssa GABOURG intervient pour dire qu'elle regrette profondément que les étudiants aient été mêlés, de gré ou de force, dans cette histoire et que, s'exprimant au nom d'une « majorité silencieuse », elle souhaite que la communauté étudiante soit désormais laissée en dehors de tout cela.

M. Steve TRESFIELD lui aussi étudiant, estime que c'est à chacun de voir s'il se sent concerné ou pas et que, pour sa part, il fait partie de ceux qui pensent que les étudiants peuvent se sentir concernés par ce dossier, qui obère des moyens financiers de l'établissement. C'est donc à juste titre qu'ils peuvent manifester leur inquiétude et revendiquer leur droit à une meilleure information.

M. le Président propose de conclure sur ce point et de laisser place – sans intervenir de quelque manière que ce soit –aux rendez-vous judiciaires très prochains sur le sujet.

2) Mouvement des étudiant de l'UFR STAPS Guadeloupe

M. Cédric Charles-Charlery, Directeur adjoint de l'UFR STAPS Guadeloupe se félicite qu'un accord ait pu être trouvé entre la Gouvernance (Présidence et Pôle Guadeloupe) et le mouvement étudiant qui, au nom des conditions administratives précaires de leur composante, avaient interpellé le Président.

Le protocole d'accord porte essentiellement sur les points suivants :

Couverture administrative

En raison de l'absence de Responsabilité administrative et financière à l'UFR STAPS, il s'agit de :

- renforcer l'équipe administrative existante par un poste contractuel à temps partiel;*
- mettre à disposition deux agents du Pôle Universitaire de Guadeloupe à temps partiel*
- présenter au Comité Technique pour avis le recrutement d'un agent de catégorie B puis proposition d'un recrutement suivant la BIEP*
- présenter au Conseil d'Administration le recrutement d'un agent de catégorie B suivant la BIEP*

Couverture pédagogique

- Affectation de 2 postes de PRAG dans le cadre des « filières en tension » pour septembre 2018 pour un volume horaire de 768 heures (384 h x2).*
- Conformément au vote du CA dans le cadre de la campagne d'emplois 2017-2018, 3 postes d'Enseignants-chercheurs sur un total de 5 souhaités ont été votés pour les STAPS.*

Concernant les infrastructures

a. Sportives

- Discussion avec le Conseil Départemental et la Mairie de Pointe-à-Pitre pour récupérer le complexe sportif de Fouillole et l'adapter aux activités sportives des étudiants – l'avancée de ce dossier sera rapportée au Comité de suivi.

L'université a obtenu l'engagement du Département que le bâtiment soit remis en état avant transfert

- Dans l'attente, l'Université poursuit la location des infrastructures sportives.

- Des efforts seront entrepris pour accompagner le transport en commun des étudiants de l'université vers des infrastructures distantes :

- prise en charge partielle au travers de négociations avec Karulis

- organisation des emplois du temps de manière à pouvoir utiliser des locations de bus – dans un délai d'une semaine à compter de l'obtention de ces emplois du temps

b. Salles de cours

- Mutualisation des salles de cours du campus avec mise en place d'une commission hyper planning de pôle – composée de deux représentants par composante concernée – dès la rentrée universitaire 2018/2019.

-pour la situation actuelle, l'UFR doit faire remonter ses demandes au moins 48 h à l'avance

- Equipement de l'amphithéâtre du bâtiment recherche en matériel audio-vidéo, Wifi, et potentialité d'ajouter des prises de courant pour les usagers, dans les deux mois qui suivent la signature du protocole – la date sera affinée dans un mois suite à la tenue du premier comité de suivi.

- Dans le cadre de la démolition annoncée de l'ancien bâtiment recherche achevée en 2019 (prévision) et de la construction d'un bâtiment vie universitaire un étage de salles de cours seront mutualisées notamment en faveur de l'UFR STAPS

- Etude de nouveaux locaux pour l'UFR STAPS

Vie étudiante

Le Pôle Universitaire s'engage à accompagner les élus étudiants dans leurs missions d'information auprès des étudiants concernant les dispositifs d'aide sociale et pédagogique existants.

Levée de la séance.